



N° 31/2023

Trèbes.**ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE****PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES****AVENUE PIERRE LOTI****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment l'article R.225 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

VU la demande formulée le 13 février 2023 par l'entreprise « ECHO TP », 19 chemin des chasseurs -11000 BERRIAC, en vue d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement d'eau usée, avenue Pierre Loti ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité publique, de réglementer momentanément le stationnement et la circulation des véhicules – avenue Pierre Loti, RD 101, 135, 206 et 610 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 20 février au 10 mars 2023 inclus, de 08h00 à 17h00, l'entreprise ECHO TP procédera au renouvellement du réseau d'assainissement d'eau usée, avenue Pierre Loti. Ces travaux s'effectueront en phasage (voir dossier d'exploitation sous chantier ci-joint)

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, la circulation s'effectuera comme décrit dans le dossier d'exploitation sous chantier.

ARTICLE 4 : Nonobstant la date fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation du stationnement cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'entreprise, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle de la police municipale.
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et il sera procédé à une mise en fourrière des véhicules en infraction par la police municipale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de la gendarmerie de TRÈBES, la police municipale et l'entreprise ECHO TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trèbes, le 14 février 2023

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



Publié le : ... 14 février 2023 ...

PHASE 1 : Travaux sur le giratoire Route de Laure-Minervois

- 1- Rue Pierre Loti : La circulation montante depuis la RD 610 sera interdite et déviée
- 2- La zone de travaux (représentée de couleur jaune sur le plan) sera neutralisée, interdisant toute circulation.
- 3- La RD 206 direction les écoles sera barrée
- 4- Toutes les zones de parking et stationnement seront interdites
- 5- Cette phase se terminera le 23/02/2023 et la zone du giratoire sera libérée à 17h00

PHASE 2: Travaux Rue Pierre Loti

- 1- Rue Pierre Loti : La circulation montante depuis la RD 610 restera interdite et déviée
- 2- Les travaux commenceront du giratoire en descendant vers la RD 610
- 3- La circulation autour du giratoire sera rétablie
- 4- La zone de travaux sera mobile suivant l'avancement en direction de la RD 610
- 5- La moitié droite en montant de la rue Pierre Loti sera neutralisée par un barriérage pour des raisons de sécurité
- 6- Cette phase se terminera le 02 Mars 2023

PHASE 3: Travaux de raccordement RD 610 /Rue Pierre Loti

Le raccordement du réseau s'effectuera au milieu de la RD610. En cet endroit la largeur de la chaussée est de 10m, nous pouvons donc travailler en 1/3 de chaussée

PHASE 3A

- 1- La circulation de la RD 610 est rétablie dans les deux sens en chaussée rétrécie sur la partie basse de la chaussée
- 2- Venant de Marseillette, interdiction de tourner à droite vers le giratoire
- 3- Rétablissement circulation rue Pierre Loti

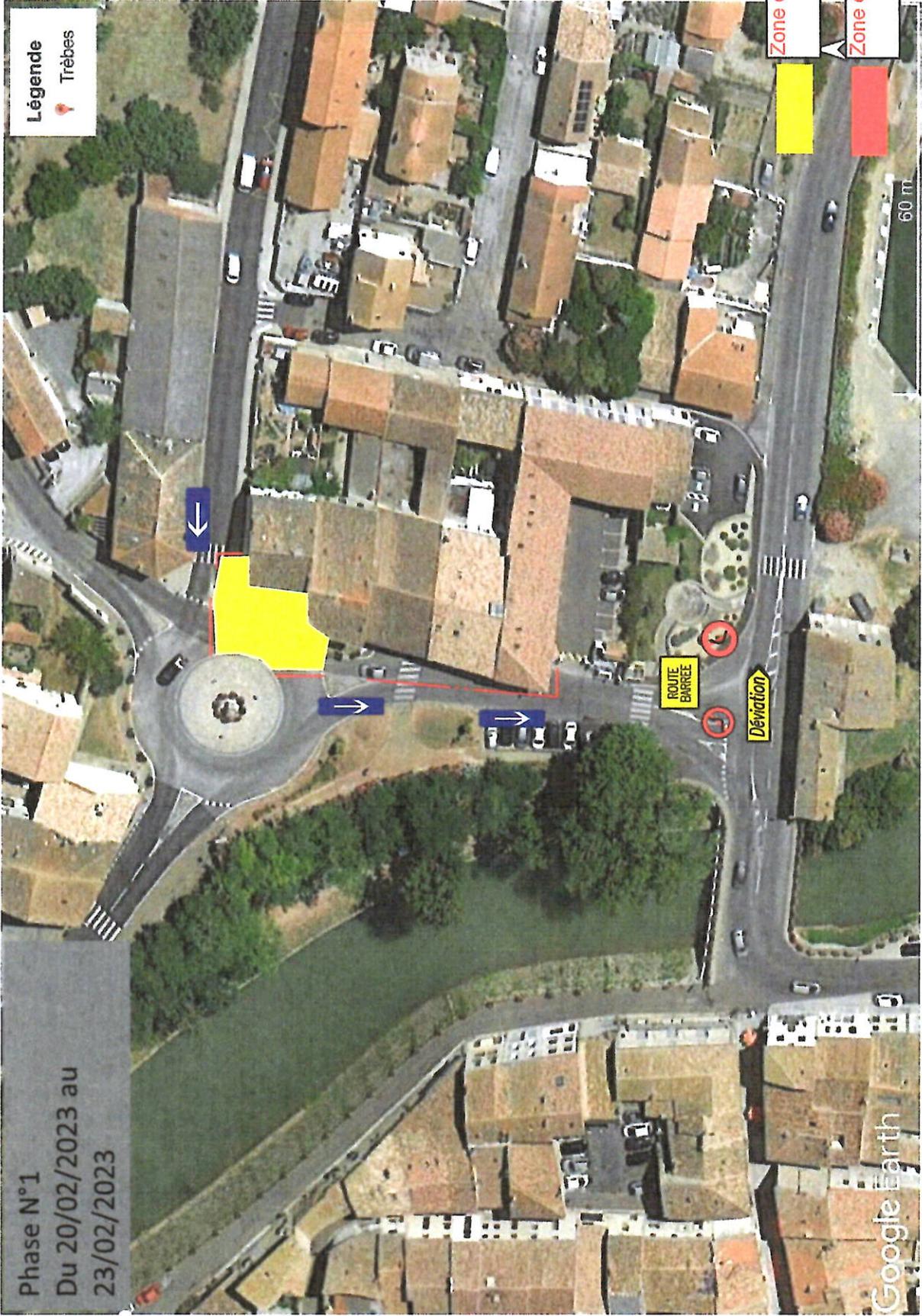
PHASE 3B

Les travaux se dérouleront en milieu de chaussée avec une voie de circulation de part et d'autre de l'atelier .

- 1- Signalisation de chantier et voies rétrécies de chaque coté

Phase N°1
Du 20/02/2023 au
23/02/2023

Légende
Trèbes



Zone de travaux

Zone de Sécurité

Légende
Trèbes



Zone mobile de travaux

Zone de Sécurité

60 m

Phase N°2
Du 23/02/2023 au
02/03/2023

Google Earth

Phase N°3 A
Du 01/03/2023 au
06/03/2023

Légende
Trèbes



Zone de travaux

Zone de Sécurité

Google Earth

60 m

Phase N°3 B
Du 06/03/2023 au
10/03/2023

Légende
Trèbes



Zone de travaux

Zone de Sécurité

Google Earth

60 m

